

PROJET D'ABRIS FERMÉS ET SÉCURISÉS A JARVILLE



RÈGLEMENT D'UTILISATION

Afin de favoriser l'intermodalité et l'usage du vélo en complément du transport public, la Communauté de Communes entre Saône et Grosne a mis en place des box à vélos. Ces points de stationnement prennent la forme de consignes à vélos individuelles.

ARTICLE I - Les consignes à vélos individuelles sont mises gratuitement à la libre disposition du public. Leur utilisation ne nécessite aucune démarche préalable d'inscription. L'utilisation de ces consignes implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et le respect de ses dispositions.

ARTICLE II - La consigne à vélos individuelle ne doit être utilisée que pour le stationnement de vélos et des accessoires associés du type casque, vêtement de pluie. L'utilisateur s'engage à laisser la consigne propre et vide après son utilisation. En cas d'utilisation non conforme, la Communauté de Communes entre Saône et Grosne se réserve le droit de procéder à l'enlèvement de tous les objets déposés dans la consigne à vélos individuelle. Au préalable, un avertissement demandant l'enlèvement des objets sera apposé sur la consigne concernée pendant 48 heures.

ARTICLE III - Les vélos et accessoires stationnés dans une consigne à vélos individuelle restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou locataire. La Communauté de Communes entre Saône et Grosne ne saurait donc être tenue pour responsable des vols ou dégradations commis dans une consigne à vélos individuelle. Toute personne utilisant une consigne à vélos individuelle reconnaît être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

ARTICLE IV - Tout vélo stationné dans une consigne à vélos individuelle doit être attaché à l'intérieur et la porte de la consigne doit être elle-même fermée à l'aide d'un cadenas solide.

ARTICLE V - En l'absence d'un vélo à l'intérieur de la consigne à vélos individuelle, il est strictement interdit d'en fermer la porte au moyen d'un cadenas ou antivol. En cas d'infraction à cette règle, la Communauté de Communes entre Saône et Grosne se réserve le droit de procéder immédiatement à l'enlèvement et à la destruction du cadenas ou antivol.

ARTICLE VI - Les consignes à vélos individuelles sont destinées au stationnement lors de déplacements et ne peuvent être utilisées comme lieu de stationnement permanent. L'occupation d'une consigne à vélos individuelle ne doit pas excéder 48 heures.

ARTICLE VII - En cas de problèmes rencontrés dans l'utilisation de la consigne à vélos individuelle, l'utilisateur se doit de les signaler à la Communauté de Communes entre Saône et Grosne.

CONSIGNE À VÉLOS EN LIBRE SERVICE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Entre Saône et Grosne



CONSIGNE À VÉLOS EN LIBRE SERVICE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Entre Saône et Grosne



1

Attachez votre vélo
dans le box

2

Verrouillez la porte
avec votre cadenas
ou antivol

3

À la reprise de votre vélo,
veillez à ne pas laisser
votre cadenas ou antivol

Communauté de Communes Entre Saône et Grosne
Tél. 03 85 44 91 92

